

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

SEVALOR (SEnart VALorisation ORganique) : Projet de création d'une plateforme de massification et prétraitement (déconditionnement et hygiénisation) à Réau (77).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Normal Soupe

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Jean-François DELAITRE

RCS / SIRET

8 4 4 | 9 7 6 | 5 3 0 | 0 0 0 | 1 5

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée - SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	2791-1 : Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j (autorisation) : - 40 000 t/an de déchet alimentaire entrant dont 10 % d'emballage et refus. - Soit 110 t/jour (365 jours d'apport par an).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la construction d'une installation destinée à :

- Massifier des collectes de proximité avant de les acheminer vers les sites de valorisation ;
- Prétraiter les collectes de biodéchets afin de préparer une soupe organique de qualité qui puisse être directement valorisée sur les unités de méthanisation agricoles partenaires. Le site sera ainsi équipé :
 - D'une ligne de déconditionnement afin d'extraire la fraction organique des matières indésirables (sacs plastiques, emballages et éventuelles erreurs de tri) ;
 - D'une unité d'hygiénisation permettant de chauffer la matière à 70°C pendant au moins 1h conformément à la réglementation sanitaire relative aux sous-produits animaux.

L'unité sera dimensionnée pour réceptionner jusqu'à 40 000 t/an de biodéchets majoritairement (dont 10 % de refus de déconditionnement, soit 4 000 t/an à plein régime) et produire jusqu'à 46 000 t/an de soupe hygiénisée.

Le projet n'induit aucune démolition. L'ensemble du process sera réalisé au sein d'un bâtiment entièrement fermé, étanche et équipé d'un système d'aspiration et de traitement d'air par biofiltration.

4.2 Objectifs du projet

L'installation de SEVALOR vise à :

- Optimiser le schéma logistique francilien de valorisation des biodéchets en constituant un nouveau maillon de massification permettant de regrouper les collectes de proximité assurées par Moulinot ou d'autres acteurs locaux et ainsi réduire les distances de transport des biodéchets collectés en Île-de-France ;
- Contribuer au développement de la filière de valorisation des biodéchets en s'appuyant sur des unités de méthanisation agricoles déjà existantes, particulièrement en Seine-et-Marne, département pionnier de la méthanisation en injection, et ainsi pallier au déficit important des capacités de traitement de biodéchets en Île-de-France

Le projet permettra ainsi de détourner 40 000 tonnes de déchets alimentaires de l'incinération et du stockage. La soupe organique produite fera l'objet d'une double valorisation par des unités de méthanisation agricoles partenaires, à la fois énergétique et agronomique, via respectivement la production de biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel et l'épandage du digestat directement sur les terres des agriculteurs méthaniseurs partenaires situées à proximité de l'installation. Via le prétraitement de 40 000 tonnes de déchets alimentaires, SEVALOR permettra ainsi la production de 30 GWh de gaz renouvelable et 36 000 tonnes de digestat, qui pourront respectivement chauffer 5 000 logements basse consommation et fertiliser 1 200 hectares de terres agricoles locales, permettant ainsi de réduire davantage le recours en engrais de synthèse.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'installation sera déployée sur un site indépendant de 1,15 hectare.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 1800m², qui abritera l'ensemble du process de réception, déconditionnement et hygiénisation des déchets, ainsi que de voiries et réseaux divers, d'un biofiltre et d'un bassin de gestion des eaux pluviales. Le reste du terrain sera laissé à l'état naturel.

Compte tenu de l'insertion en milieu rural des travaux, en bordure de la RD305, une attention particulière sera portée sur les gênes occasionnées aux riverains (poussière, desserte, paysage...). Les dispositions suivantes seront notamment prévues : utilisation d'engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur ; installation de panneaux de signalisation et d'information ; limitation des périodes de travaux dans certaines plages horaires ; choix d'itinéraires spécifiques pour les engins de chantier ; mise en place de la trame végétale portée par le projet au plus tôt dans le phasage travaux...

Les travaux envisagés comporteront des terrassements et travaux de génie civil qui seront générateurs de déchets. Les déchets de chantier seront gérés selon leur type et feront l'objet d'un tri sélectif. La maîtrise d'œuvre veillera au respect de la réglementation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La plateforme de prétraitement pourra réceptionner jusqu'à 40 000 tonnes par an de déchets organiques, soit environ 110 tonnes de déchets par jour (365 jours d'apport) transportés par des véhicules de collecte (environ 40 camions par jour à plein régime).

Les matières admissibles seront majoritairement des biodéchets au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement et seront par conséquent des déchets non dangereux. D'autres déchets organiques non dangereux pourraient également faire partie des matières admissibles. Au regard de la réglementation sanitaire relative aux sous-produits animaux, seuls les sous-produits animaux de catégorie 3 (SPA3) seront autorisés sur le site.

Un équipement de déconditionnement permettra de séparer la fraction organique des sacs plastiques, emballages et éventuelles erreurs de tri. Les refus de déconditionnement seront valorisés énergétiquement par incinération (4 000 t/an évacuées 6 fois par semaine par poids lourd, à raison de 2 camions par jour à plein régime). La fraction organique, dite "soupe organique", sera quant à elle hygiénisée sur site afin de produire une soupe qui puisse être directement valorisée sur des unités de méthanisation agricoles.

Conformément à la réglementation sanitaire relative aux sous-produits animaux, l'unité d'hygiénisation permettra de broyer la matière organique à moins de 12 mm puis de la chauffer à plus de 70°C pendant au moins une heure et sera dotée de sondes de température et d'un système d'enregistrement en continu afin de garantir une traçabilité précise de chaque lot.

La production de soupe hygiénisée sera d'environ 46 000 tonnes par an, évacuée par camion citerne de 28 t de charge utile (soit 5 camions par jour, 5 jours par semaine à plein régime).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- autorisation au titre de la réglementation sur les ICPE - articles L511-1 et suivants du Code de l'Environnement (rubrique 2791).
- déclaration avec contrôle périodique pour l'installation d'une chaudière au gaz naturel d'une puissance d'environ 4 MWth (rubrique 2910-A-2 : Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931).

Il est également soumis à permis de construire.

Une demande d'agrément sanitaire sera effectuée au titre du règlement CE n°1069/2009.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface projet	11 530 m ² environ
Surface de plancher du hangar	1800 m ²
Hauteur du hangar	10 m (dissymétrique avec panneaux photovoltaïques sur le grand pan)
Surface biofiltre	300 m ²
Parking et voirie	2700 m ²
Bassin de gestion des eaux pluviales	180 m ²
Espaces verts	6550 m ² environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Route départementale 305
77550 REAU

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 37' 34" 01E Lat. 48° 37' 15" 62N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 48° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type 1 n°110020078 "BASSIN DU RU DES HAULDRES A LIEUSAIN" est située à environ 4 km à l'Ouest du site d'implantation du projet. Les ZNIEFF de type 2 n°110001610 "FORET DE SENART" et n°110020146 "FORET DE ROUGEAU" sont à plus de 5 km à l'Ouest, et la ZNIEFF de type 2 n°110001628 "BASSE VALLEE DE L'YERRES" à plus de 5 km au Nord, du site d'implantation du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone couverte par un APB sur la commune de Réau ou une commune limitrophe.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures routières de l'Etat a été approuvé en Seine-et-Marne le 1er février 2013, le PPBE du réseau routier départemental en avril 2013. Réau est en particulier concernée par les autoroutes A5 et A105 (ancienne A5b). Le périmètre d'implantation du projet est ainsi situé dans un secteur exposé aux nuisances sonores de l'A105 et dans une moindre mesure de la RD305.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'Eglise de REAU, l'Obélisque du Château de Cramayel (à MOISSY-CRAMAYEL) et l'Eglise de MOISSY-CRAMAYEL sont des monuments inscrits. Le périmètre d'implantation du projet est sans interférence avec leur périmètre de protection (au plus près, le site est à 1 km de l'Eglise de Réau).

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une campagne d'inventaire pédologique a été menée en mars 2019 à l'échelle du site d'implantation projeté, et ses abords : aucune zone humide n'a été recensée.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ou sol pollué, référencé par la base BASOL, le plus proche est l'ancien site de MELUN VILLAROCHE de SNECMA Moteurs, sur les communes de REAU et MONTEREAU-SUR-LE-JARD, à environ 2,5 km au Sud-est du périmètre d'implantation du projet. Aucun site BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de service) n'est référencé à moins de 1km du périmètre d'implantation du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Reau est concernée par la ZRE 03006 de Champigny et la ZRE 03001 de l'Albien. Un forage pour prélèvement, soumis à déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau), est prévu dans le cadre du projet : Forage inférieur à 50 m pour couvrir une partie des besoins du process (l'installation nécessitera au maximum 27,5 m3/j soit 10 000 m3/an). Afin de limiter le volume prélevé, des études sont en cours pour l'utilisation des eaux pluviales et la réception de biodéchets liquides.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain se trouve à proximité du périmètre de protection éloigné d'anciens captages, désormais abandonnés, de la commune de Moissy-Cramayel. L'arrêté de déclaration d'utilité publique n'interdit pas l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement dans les périmètres de protection éloigné.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est celui des Rives de la Seine (et rectificatif) dans le département de l'Essonne (date de protection 26 juin 1985), à environ 6,5 km à l'Ouest du périmètre d'implantation du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont la ZSC FR1100795 "Massif de Fontainebleau", la ZPS FR1110795 "Massif de Fontainebleau", à environ 11 km au Sud du site d'implantation du projet. La ZSC FR1100805 "Marais des Basses Vallées de la Juine et de l'Essonne" et la ZPS FR1110102 "Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte" sont à plus de 15km à l'Ouest.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'Ensemble formé par la vallée de l'Yerres aval et ses abords est le site classé le plus proche (à plus de 4 km au nord du site, sur la commune de Combs-la-Ville).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le process nécessitera une consommation maximale de 27,5 m ³ /j d'eau, soit environ 10000 m ³ /an maximum, principalement pour fluidifier la soupe organique et ainsi la rendre pompable et pour le nettoyage. Des études sont en cours pour exploiter les eaux pluviales du site et de sites riverains (les espaces aménagés du site génèrent seuls en moyenne 3500 à 4000 m ³ /an). La réception de biodéchets liquides pour fluidifier la soupe est également étudiée (cuve de réception de liquides prévue à cet effet). Seule une partie de ces besoins en eau (inférieure à 10000 m ³ /an) sera couverte par le forage d'une profondeur inférieure à 50 m à créer sur le site.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ressources Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un équilibrage des déblais-remblais sera recherché à l'échelle du projet. Le cas échéant, les excès de déblais seront évacués et acheminés conformément à la réglementation en vigueur selon leur nature.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un équilibrage des déblais-remblais sera recherché à l'échelle du projet.
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre d'implantation du projet est actuellement exclusivement occupé par un espace en culture intensive. Sa valeur écologique est jugée faible. Le projet va engendrer le déplacement localisé vers les parcelles environnantes d'une partie des populations fréquentant actuellement cet espace (avifaune en particulier). Enfin le site est en limite d'un corridor alluvial (ruisseau des Hauldres) en contexte urbain, à préserver/restaurer d'après le SRCE.
Milieu naturel Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre d'aménagement projeté est relativement éloigné des zones Natura 2000 les plus proches : la Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale du Massif de Fontainebleau (les plus proches) sont à environ 11km au Sud du site. Le périmètre d'aménagement projeté en est séparé par divers éléments fragmentant (agglomération de Melun, axes routiers,...), il ne présente aucune similitude dans les habitats présents, et n'a aucun lien hydrauliques avec elles.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est éloigné de plusieurs kilomètres des ZNIEFF ou autre zonage de protection du patrimoine naturel les plus proches.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite des emprises sur des espaces agricoles, aujourd'hui en culture intensive, sur une surface de l'ordre de 11 530 m ² .
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réau est concerné par des risques de transport de matières dangereuses (TMD), notamment sur l'A5 et l'A105. La RD305 qui borde le périmètre projet induit un risque limité. Le projet ne génère pas de risque supplémentaire. Le réseau de transport de gaz présent sur l'Est de la commune, est sans interférence avec le projet. Réau n'est pas concernée par un risque industriel (au plus près, la commune riveraine de Mossy-Cramayel est concernée par un risque SEVESO seuil bas - GERILOGISTIC- et un risque SEVESO seuil haut -Air Liquide-).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'implantation du projet est concerné par des risques faibles de retrait-gonflement des sols argileux. Réau, comme le département de Seine-et-Marne, est en zone sismique 1 (très faible).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'hygiénisation de la matière organique sera assurée au sein de l'unité, conformément à la réglementation sanitaire européenne : la matière organique sera broyée en particules < 12mm, puis portée à 70°C pendant 1heure. La soupe hygiénisée sera destinée à l'approvisionnement d'unités de méthanisation agricoles. Une demande d'agrément sanitaire sera effectuée au titre du règlement CE n° 1069/2009 (réglementation sanitaire relative aux sous-produits animaux).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A plein régime, le projet induit un trafic d'au plus 50 poids lourds (transport des biodéchets, de la soupe et des refus) par jour calendaire, réparti ainsi : - L'apport des biodéchets nécessite à plein régime environ 40 allées-venues de véhicules de collecte sur l'ensemble de l'année ; - l'évacuation des soupes hygiénisées nécessite à plein régime 5 allées-venues par jour ouvré de camion citerne ; - l'évacuation des refus nécessite à plein régime 2 allées-venues/jour ouvrable
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'activité du site pourra générer des nuisance sonores directes principalement liées aux déchargement et au déconditionnement. Ces activités seront réalisées à l'intérieur de l'entrepôt. Le trafic routier induit reste limité et principalement diurne, canalisé par les axes routiers majeurs riverain. Le site est situé sous l'influence sonore de la RD 305 et de l' A105. Aucune habitation tiers n'est présente à moins de 200m du site (les plus proches sont à 800m environ : lieu-dit Galande à l'Est et nord de Réau).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'entrepôt qui abritera l'ensemble du process sera étanche, placé en dépression et équipé de dispositifs d'aspiration à la source des odeurs, notamment au niveau des systèmes de réception et de l'unité d'hygiénisation, odeurs qui seront traitées notamment grâce à un biofiltre attendant, dimensionné grâce aux retours d'expérience d'autres sites. Un état initial des odeurs sera réalisé avant la mise en fonctionnement de l'installation.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation n'aura pas d'activité nocturne. La pollution lumineuse induite reste limitée à l'éclairage de sécurité et celle de l'entrée du site, aux horaires de travail, notamment en période hivernale.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets dans l'air seront liés à : - L'évacuation du biofiltre attendant au hangar, qui rejettera l'air traité du site. - L'échappement de la chaudière (puissance d'environ 4 MWth). - Les rejets indirects du projet seront liés à la circulation routière induite qui reste faible.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales collectées au niveau du site seront prise en charge par un réseau spécifique dirigé vers un bassin de gestion des eaux pluviales. Un déboureur-séparateur à hydrocarbures sera mis en œuvre en amont, afin de prendre en charge toute pollution accidentelle. Des études sont en cours pour exploiter les eaux pluviales du site dans le process. Le cas échéant, le rejet sera réalisé préférentiellement par infiltration, ou si perméabilité insuffisante, vers un fossé en lien avec le ruisseau des Hauldres, à débit régulé.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées de type domestique seront prises en charge par une filière d'assainissement autonome de type microstation, au dimensionnement adapté (moins de 10 usagers). En revanche, le process n'induera pas d'effluents dans la mesure où les eaux de nettoyage et les jus issus des biodéchets seront récupérés, au niveau notamment des systèmes de réception, et réutilisés en circuit fermé dans le process pour fluidifier la soupe.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Du fait de son activité de déconditionnement, l'installation induira la production d'environ 4 000 tonnes par an de refus de déconditionnement composés principalement de sacs plastiques, d'emballages et d'éventuelles erreurs de tri, qui seront valorisés énergétiquement via l'incinération.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nature du projet induit la transition d'un espace agricole à vocation culturelle, vers un espace bâti au caractère urbain et à vocation industriel. Rappelons que le projet a comme objet la production d'une soupe qui puisse être directement valorisée dans des unités de méthanisation agricoles, pour produire notamment du digestat.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet de création de voirie de "liaison A5(a), RD57, A5b - actuelle A105" est porté par l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Sénart (avis de l'AE du 23 mai 2017). Il vise à assurer la desserte du Parc d'Activités de l'A5, ZAC destinée à l'accueil notamment d'entrepôts et plate-formes logistiques (avis de la MRAE du 12 septembre 2018 pour un projet d'entrepôt de stockage de matière combustible et un entrepôt frigorifique de la société SCADIF ; avis de la MRAE du 23 mai 2019 pour un projet d'entrepôt de stockage SNC Parc de Sénart).

Le trafic induit par le projet SEVALOR reste faible relativement à celui du Parc d'activités (au plus 50 camions par jour pour SEVALOR contre 1000 pour le projet de la société SCADIF). Le projet de liaison A5-RD57-A105 permettant de fluidifier et sécuriser le trafic des communes de Moissy-Cramayel et Réau, du fait notamment du parc d'activités, bénéficiera également au faible trafic induit par le site SEVALOR.

Lorsque cela est possible, les projets ont privilégié une gestion des eaux pluviales sans rejet superficiel. Ainsi, les eaux pluviales, collectées au niveau du site SEVALOR, seront prise en charge par un réseau spécifique dirigé vers un déboureur-séparateur à hydrocarbures, puis un bassin de gestion des eaux pluviales permettant d'envisager leur utilisation dans le process (à l'étude). Le cas échéant, l'ouvrage sera en lien avec un bassin d'infiltration, ou vers un fossé (si la perméabilité est insuffisante).

Il faut noter qu'un projet d'unité de méthanisation agricole est en cours au nord immédiat du site SEVALOR. Les deux sites portés par des maîtrises d'œuvre distinctes, seront gérés indépendamment. Seul leur accès à la RD305 sera partagé via une voie en T desservant les 2 sites.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le choix du site d'implantation a été réalisé de manière à éviter les incidences notamment sur le milieu naturel, sur les zones humides et sur les riverains.

Afin de prévenir toute nuisance olfactive, l'ensemble du process se déroulera dans un bâtiment fermé et étanche, équipé d'un système d'aspiration à la source des odeurs et d'un biofiltre attenant pour le traitement de l'air. Des campagnes d'analyses ont été réalisées sur des sites similaires afin de dimensionner ce système. Par ailleurs des mesures complémentaires sont prévues (installation de portes automatiques à enroulement rapide, équipements de nettoyage et désinfection industriels, etc.)

Les eaux pluviales collectées au niveau du site seront prise en charge par un réseau spécifique dirigé vers un déboureur-séparateur à hydrocarbures. Des études sont en cours pour exploiter les eaux pluviales du site dans le process. Le cas échéant, le rejet sera réalisé préférentiellement par infiltration, ou si la perméabilité est insuffisante, vers un fossé en lien avec le ruisseau des Hauldres, à débit régulé jusqu'à une occurrence décennale.

Le projet prévoit la végétalisation du site, et en particulier de ces limites, afin de favoriser son insertion paysagère. Une recherche de cohérence avec le projet d'unité de méthanisation riverain a également été mise en œuvre.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du présent formulaire, nous pouvons estimer que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Ce projet s'insère dans une démarche de développement durable du territoire en participant notamment à une filière d'énergie renouvelable. L'augmentation de capacité du projet, par rapport à la version du projet présentée en juin 2019, vise à répondre à un besoin local fort.

Les incidences identifiées induites font l'objet d'une prise en compte dès la phase conception du projet (insertion paysagère, gestion des eaux pluviales et étude sur leur exploitation dans le process, gestion des incidences olfactives...)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié :	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) :	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain :	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 (rattachée à la partie 5) : "Diagnostic Zones humides - SAS Normal Soupe" - Mars 2019
Annexe 8 (rattachée à la partie 5) : "Carte de situation des périmètres de protection de captage"
Annexe 9 (rattachée à la partie 6.4) : Insertion paysagère du site Normal Soupe
Annexe 10 (rattachée à la partie 4) : "Éléments de présentation du projet SEVALOR"

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

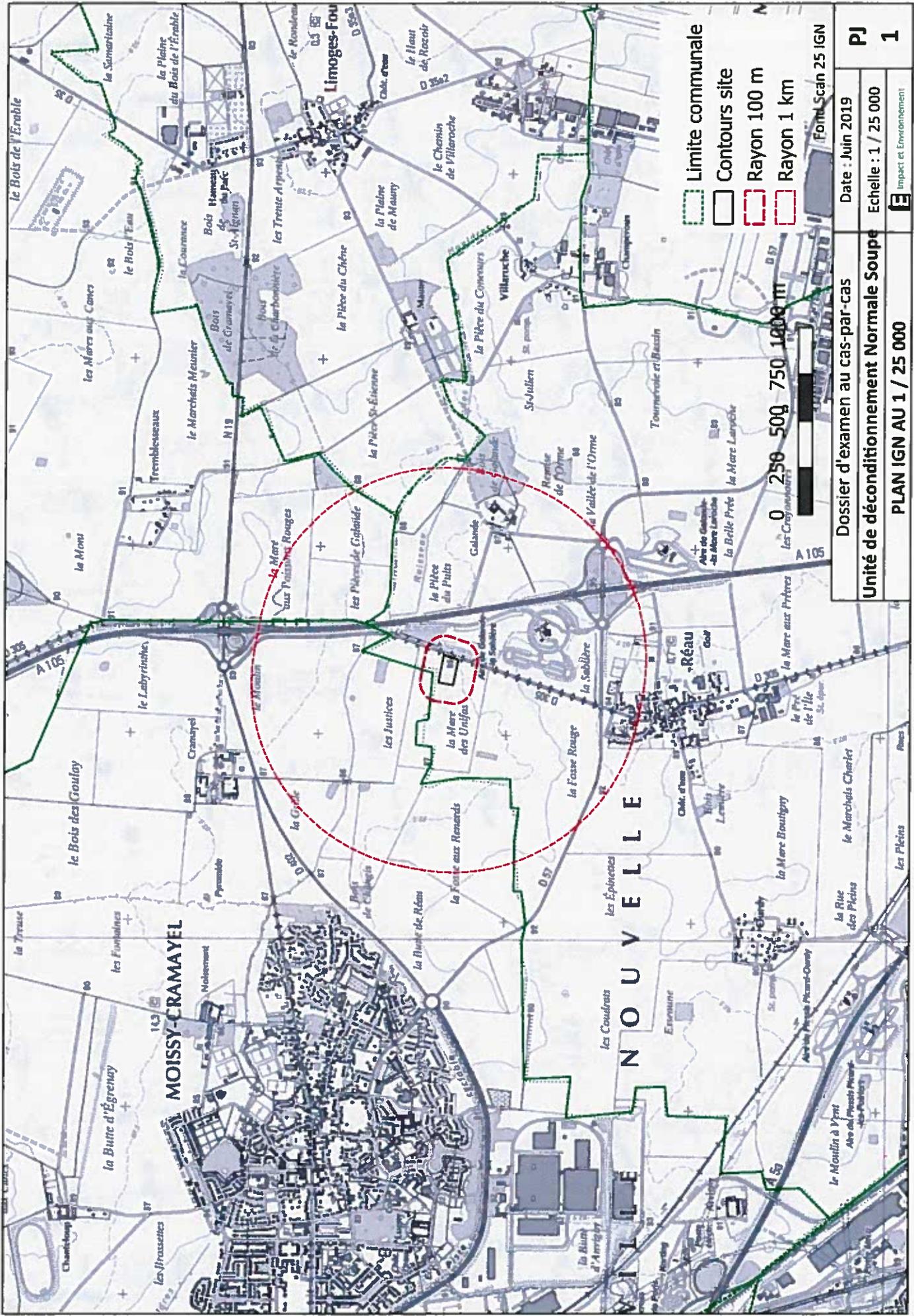
Fait à Noyen-sur-Seine

le 23/05/2020

Signature



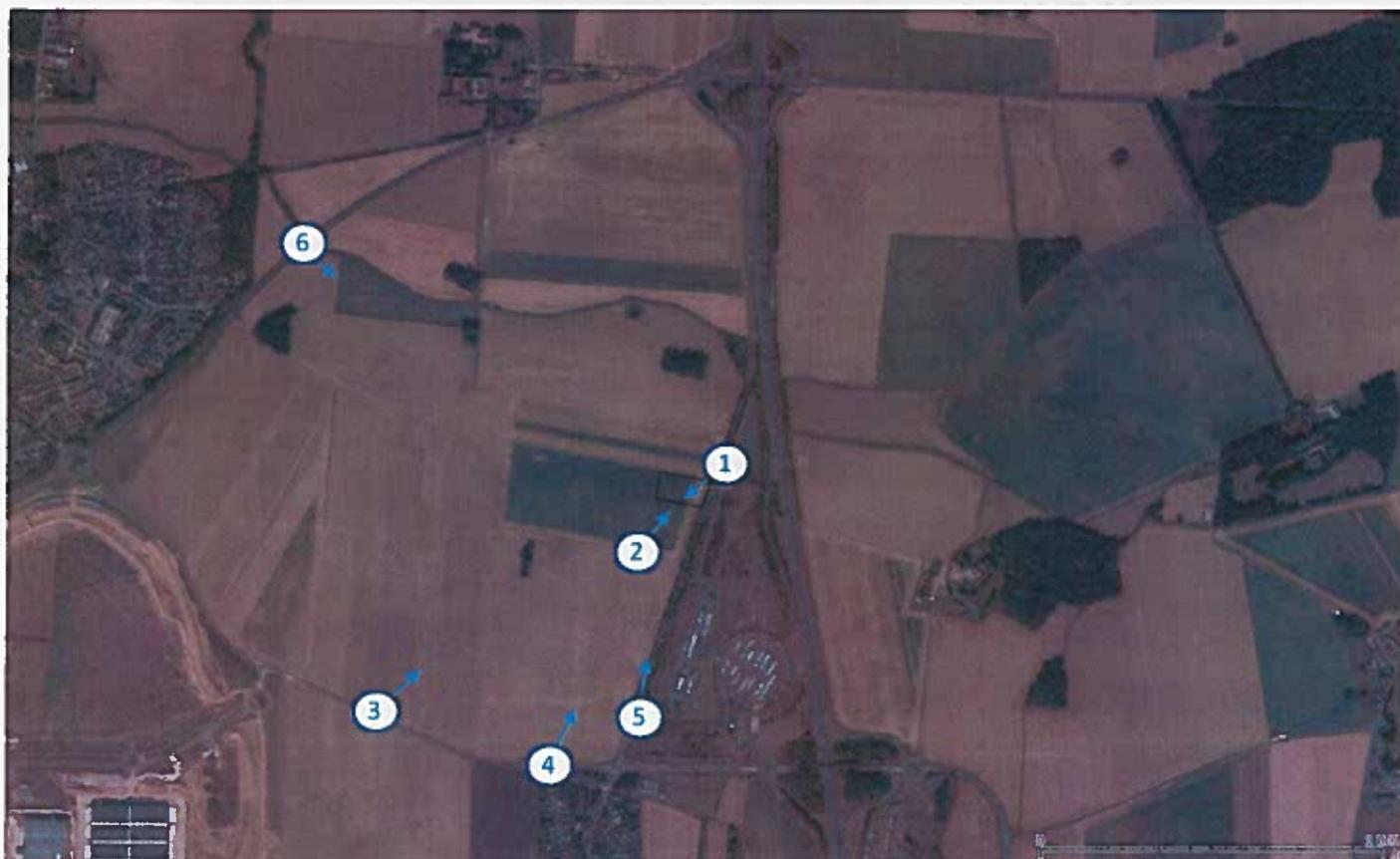
Monsieur Jean-François DELAITRE



Dossier d'examen au cas-par-cas		Date : Juin 2019	PJ
Unité de déconditionnement Normale Soupe		Echelle : 1 / 25 000	1
PLAN IGN AU 1 / 25 000		E Impact et Environnement	

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

LOCALISATION DES PRISES DE VUE



Le projet dans « l'environnement proche »



1-Vue ouverte vers le site depuis la RD305
(Source : Google Street View – octobre 2016)

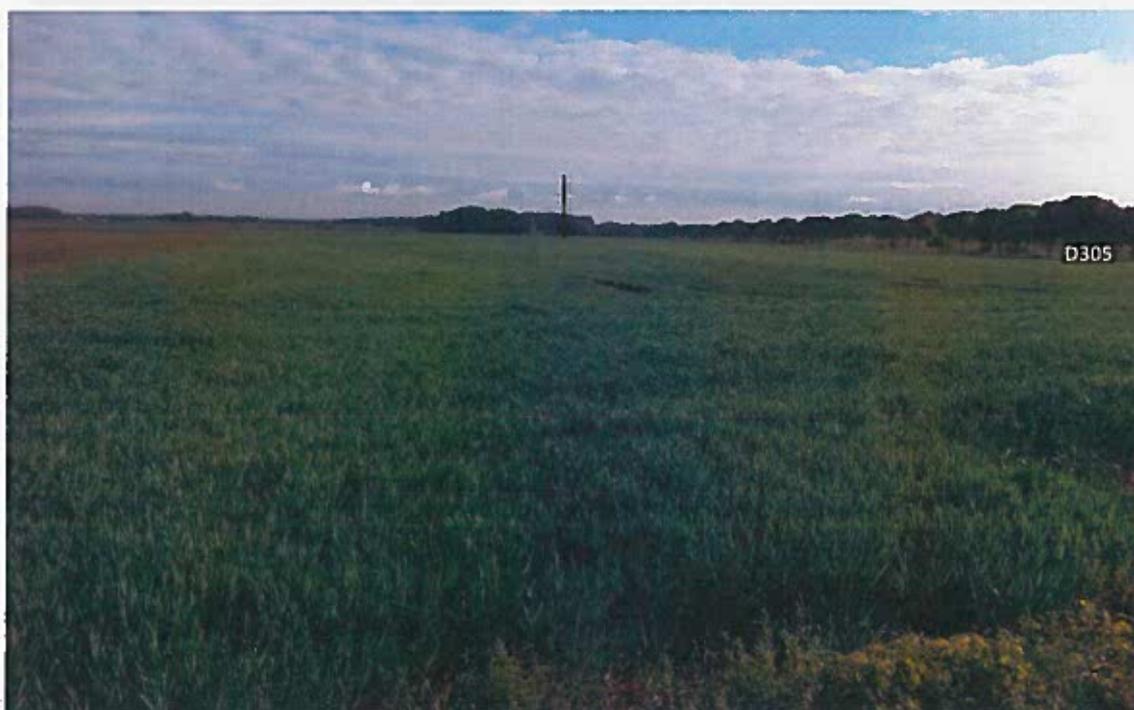


2-Prise de vue depuis le Sud de la parcelle des Unifas
(Source : ARTAIM – Impact et Environnement – Mai 2019)

Le projet dans « le paysage lointain »



3-Vue ouverte vers le site depuis la RD57
(Source : ARTAIM – Impact et Environnement – Mai 2019)



4-Vue ouverte vers le site depuis la RD57
(Source : ARTAIM – Impact et Environnement – Mai 2019)



5-Vue vers le site depuis la RD57, filtrée par l'alignement d'arbre en bordure de voie
(Source : Google Street View – Juillet 2018)



6-Vue éloignée (1 km) vers le site depuis la RD402 – site peu à pas perceptible
(Source : Google Street View – octobre 2016)



- Limite communale
 - cours d'eau identifié par DDT 77
- SITE**
- Contours site
 - Rayon 100 m

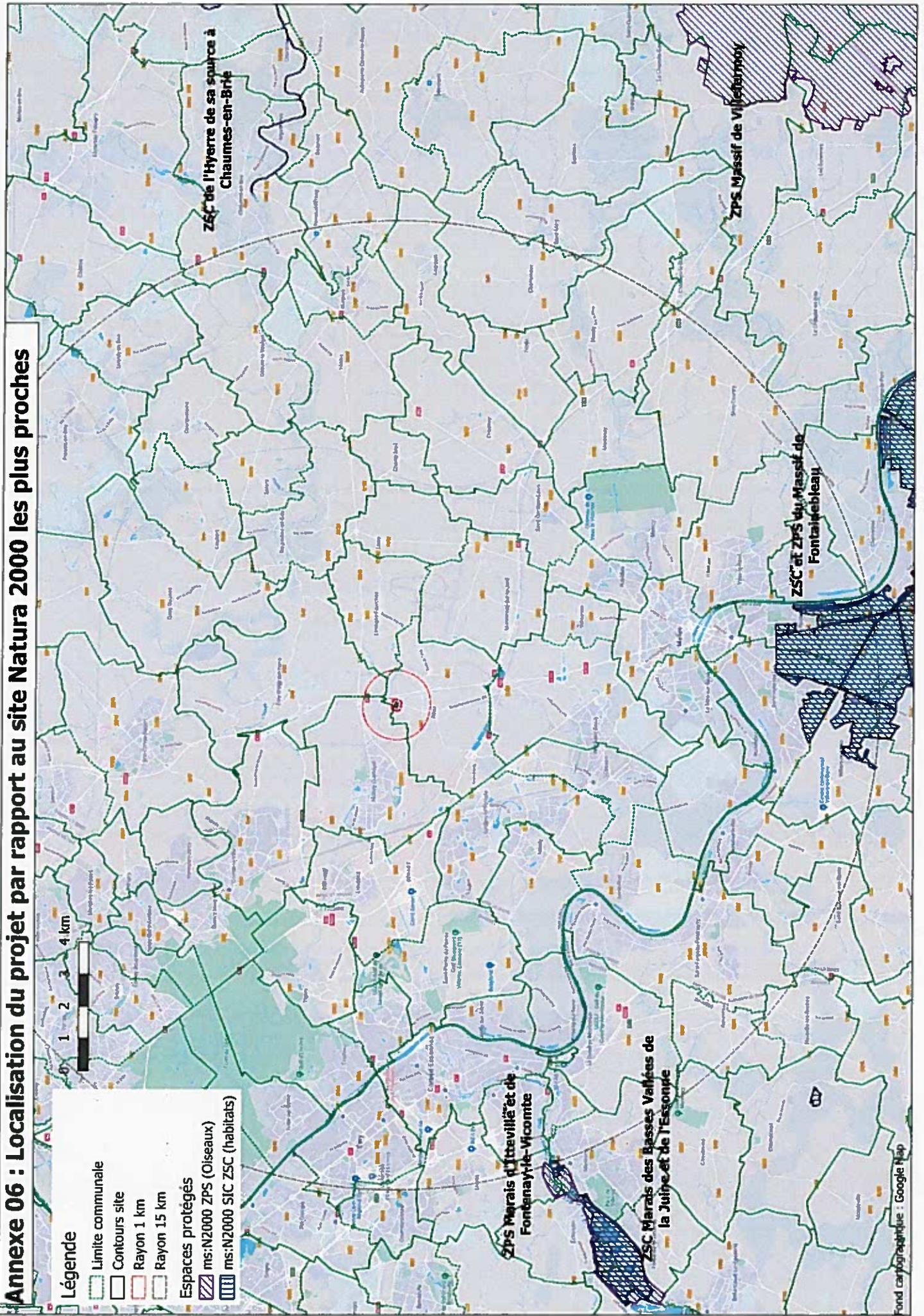


Fonds Google satellite

Centre
routier

Dossier d'examen au cas-par-cas Unité de déconditionnement Normal Soupe PLAN DES ABORDS AU 1 / 2 500	Date : Juin 2019 Echelle : 1 / 2 500
A5	

Annexe 06 : Localisation du projet par rapport au site Natura 2000 les plus proches



SAS NORMAL SOUPE
« Le Parc aux Poulains – D49 »
77114 – NOYEN-SUR-SEINE

Contact :

Madame MALLIER Carine
Port. +33 6 65 24 92 89
carine.mallier@gmail.com

Emplacement :

Commune de REAU
Section Z Parcelles 3-4-5-273
Commune de MOISSY-CRAMAYEL
Section C Parcelles 11-12

**DIAGNOSTIC ZONES
HUMIDES**

Dossier ICPE réalisé par :



IMPACT ET ENVIRONNEMENT

2, rue Amédéo Avogadro
49070 BEAUCOUZE
Tél. 02 41 72 14 16
Fax : 02 41 72 14 18

contact@impact-environnement.fr
<http://www.impact-environnement.fr>

Mars 2019

Référence : 002554_Diag_Zh_Reau_Moissy.doc

INTERNATIONAL JOURNAL
OF
LAW AND ECONOMICS

1992

Volume 1, Number 1

SUIVI DU DOCUMENT

Evolutions du document :

version	dates	rédacteur	vérificateur	Modifications
1	29/03/2018	AM	/	Création du document

Maîtrise des enregistrements / Référence du document :

Référence	Versions
Code affaire_nom_type_version.format d'origine 002472_Diag_Zh_28112018.doc	Versions < 1 (0.1, 0.2, ...) versions de travail Version 1 : version du document à déposer Versions >1 : modifications ultérieures du document

Intervenants :

	Initiales	Société
Rédacteurs du document :		
Amaury MANCEAU	AM	IMPACT ET ENVIRONNEMENT
Vérificateurs :		
Contributeurs :		
Maîtrise d'oeuvre	/	
Constructeurs	/	
Intervenants	/	

Ce dossier constitue un tout, un ensemble. En conséquence toute information prise hors de son contexte peut devenir erronée, partielle ou partiale.

Ce document, rédigé par IMPACT ET ENVIRONNEMENT, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation.

REGLEMENTATION

Les investigations de terrain vont permettre de confirmer ou infirmer la pré-localisation des zones humides et de les délimiter précisément (si zone humide il y a). Cette délimitation s'effectuera en tenant compte de la végétation et de la flore spécifique aux zones humides, et par l'examen du sol à la tarière afin de définir l'hydromorphie du sol, conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009) et au Guide d'Identification et Délimitation Des Sols Des Zones Humides paru en 2013. De plus, il a été pris en compte la parution de la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides en fonction de l'assolement des parcelles.

Définition de l'hydromorphie

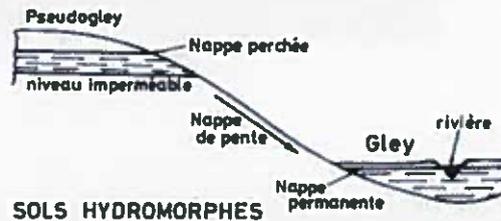
L'hydromorphie est la sensibilité ou tendance à l'engorgement en eau qui accroît les risques d'écoulements superficiels et d'asphyxie des sols (appauvrissement en oxygène) et par voie de conséquence qui empêche le développement des micro-organismes épurateurs aérobies.

Cette privation influe fortement sur deux grands facteurs de la pédogenèse :

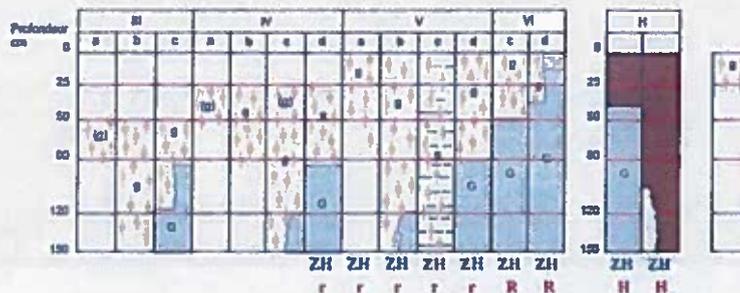
- le fer, oxydé en milieu aéré, réduit en milieu asphyxiant ;
- la matière organique, dont la vitesse de décomposition et d'humification est d'autant plus réduite par l'asphyxie que celle-ci est plus prolongée ou même permanente.

On distingue généralement deux grands types d'hydromorphisme :

- l'hydromorphie temporaire de surface, formant des pseudogley où les épandages sont possibles en dehors de la période d'excès hydrique ;
- l'hydromorphie profonde permanente, formant des gley (où par exemple les épandages sont notamment interdits).



Par ailleurs, il a été tenu compte de la circulaire du 18 janvier 2010, relative à la délimitation des zones humides. Ainsi, la caractérisation de l'hydromorphie des sols, et donc de la caractérisation d'une zone humide (apparition d'horizons histiques et de traits rédoxiques ou réductiques), s'appuie sur le classement d'hydromorphie du GEPPA de 1981 comme indiqué ci-après.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- (s) caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon rédoxique (gley)
- H1 Histosols H2 Histosols
- r Réductiques (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

➤ PHOTOGRAPHIES DU SECTEUR D'ETUDE :

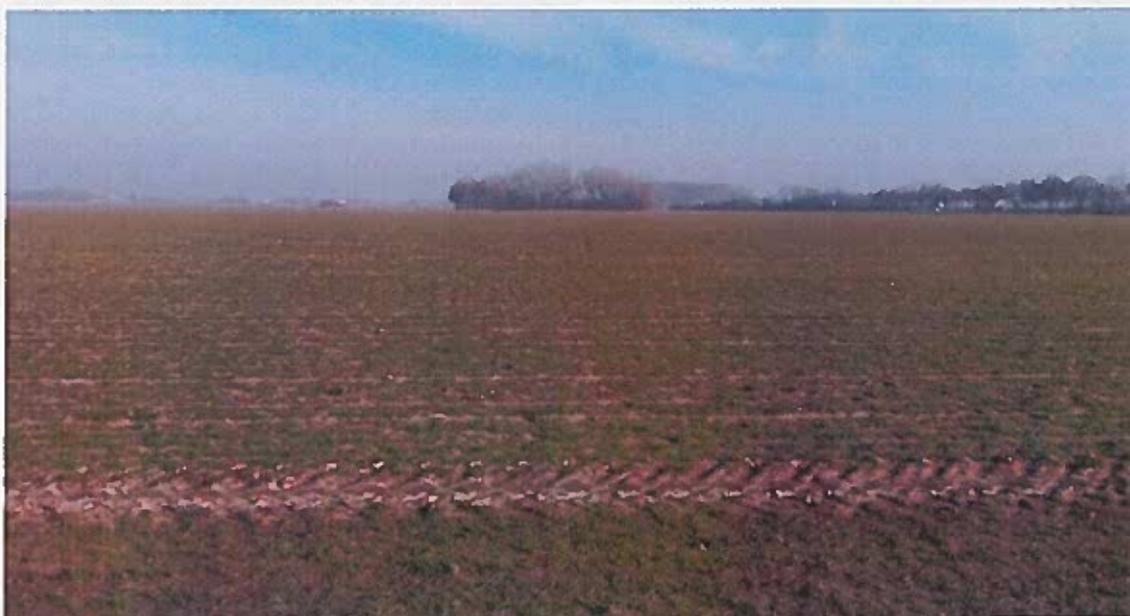
Les prises de vue de la zone d'étude sont localisées sur la planche photographique ci-dessous.



Planche photographique – Localisation des prises de vue



Vue 1 orientée vers l'Ouest

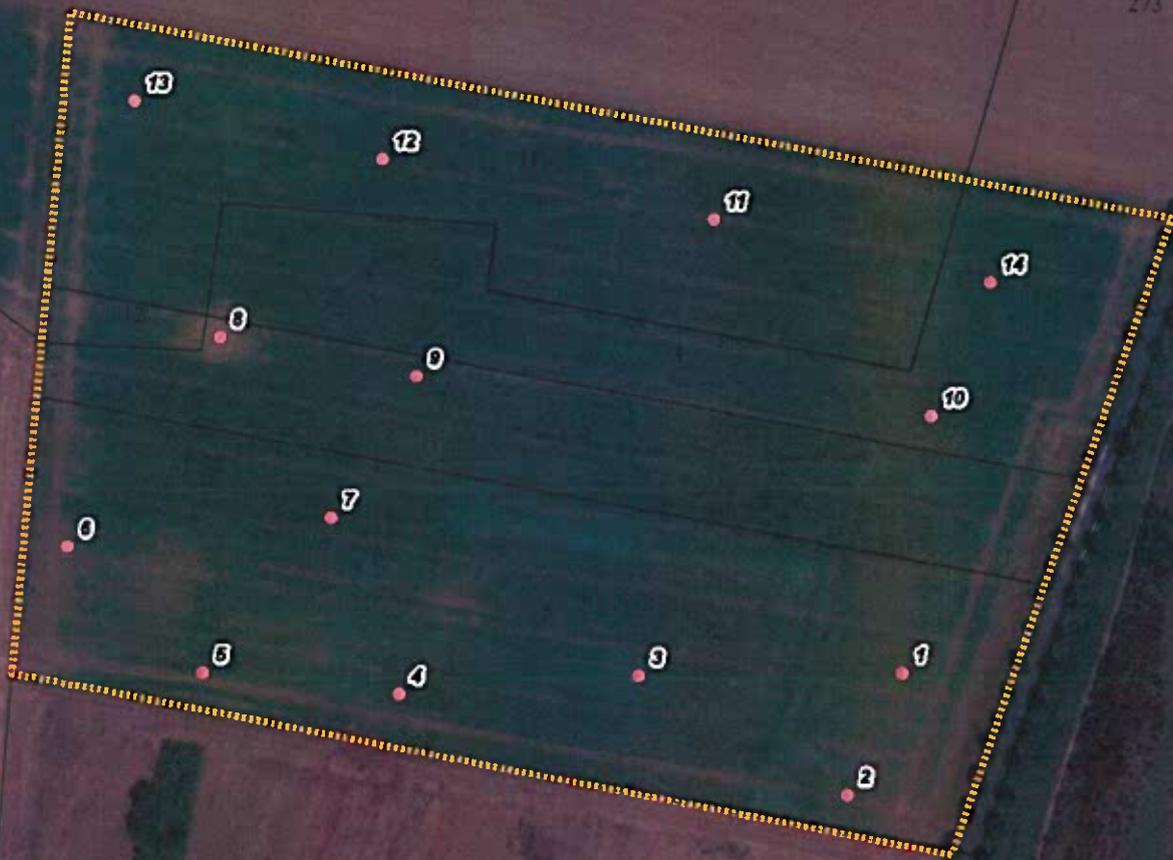


Vue 2 orientée vers le Nord



Vue 3 orientée vers l'Ouest

La carte en page suivante localise les différents sondages pédologiques effectués. La description des principaux profils pédologiques rencontrés est présentée à la suite.



Fond cartographique: Bingmap Aerial
Source de données: Plan projet
Auteur: AM

1:4 000

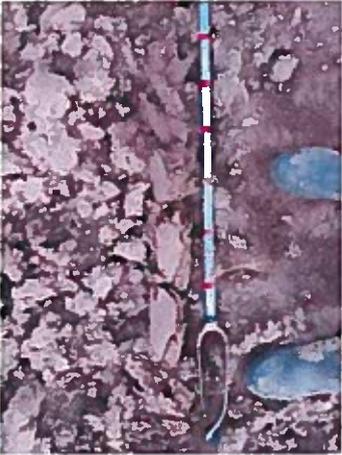
ETUDE : Projet NORMAL SOUPE
N° Affaire : 002554 **Client :** NORMAL SOUPE

LEGENDE :

-  Parcelles à investiguer
-  Sondages pédologiques réalisés
-  Zones humides (aucune inventoriée)

➤ DESCRIPTION DES SONDAGES PEDOLOGIQUES :

Sondages 1-2-3-10-11-14		
Profondeur (en cm)	Description	Photographie du sondage n°10
0	Limon brun foncé, sain, absence d'éléments grossiers	
40	Argile limoneuse brun clair, saine, absence d'éléments grossiers	
70	Argile brun clair, tâches d'oxydations > 5% matrice, absence d'éléments grossiers	
120		
Commentaire	Ce sol présente des traces d'hydromorphie supérieures à 5% de la matrice en dessous de 70cm de profondeur. Par conséquent, ce sol n'est pas caractéristique de zone humide.	
Classe de sol GEPPA 1981	III	Zone humide : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Sondages 4 à 9-12-13		
Profondeur (en cm)	Description	Photographie du sondage n°7
0	Limon argileux brun foncé, sain, absence d'éléments grossiers	
40	Limon argileux brun clair, tâches d'oxydations < 5% matrice, absence d'éléments grossiers	
60	Limon argileux brun clair, tâches d'oxydations > 5% matrice, présence de quelques éléments grossiers	
90	Altérite	
Commentaire	Ce sol présente des traces d'hydromorphie supérieures à 5% de la matrice en dessous de 60cm de profondeur. Par conséquent, ce sol n'est pas caractéristique de zone humide.	
Classe de sol GEPPA 1981	III	Zone humide : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

CONCLUSION

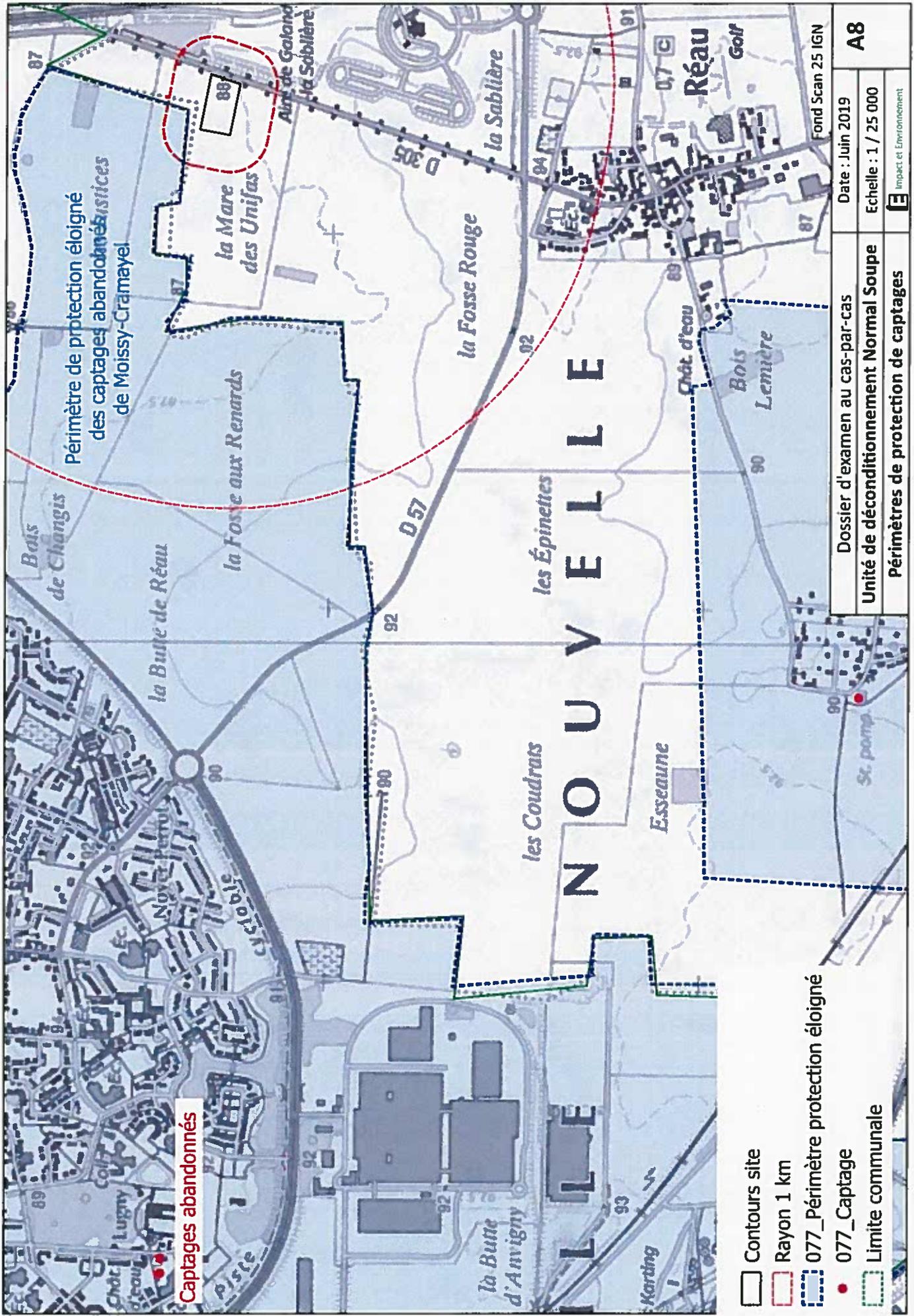
L'étude pédologique effectuée en février 2019 et les recherches bibliographiques réalisées en amont ont permis d'obtenir des résultats précis vis à vis des zones humides sur le secteur du projet de NORMAL SOUPE.

De manière générale, l'analyse pédologique de la zone d'implantation du projet a révélé un sol à texture limoneuse, globalement sain, pouvant présenter des tâches d'oxydation surtout en profondeur, et reposant à profondeur moyenne sur une altérite ou une argile brune claire.

Les investigations de terrain ont permis de mettre en évidence l'absence de zones humide, y compris au niveau de la zone prélocalisée par la DRIEE.

Cette absence de zone humide peut s'expliquer par la mise en culture de la parcelle depuis de nombreuses années ainsi qu'un travail du sol simplifié permettant d'éviter la création d'une semelle de labour imperméable.

Ainsi le projet n'impactera aucune zone humide.



Captages abandonnés

Périmètre de protection éloigné des captages abandonnés de Moissy-Cramayel

- ▭ Contours site
- ▭ Rayon 1 km
- ▭ 077_Périmètre protection éloigné
- 077_Captage
- ▭ Limite communale

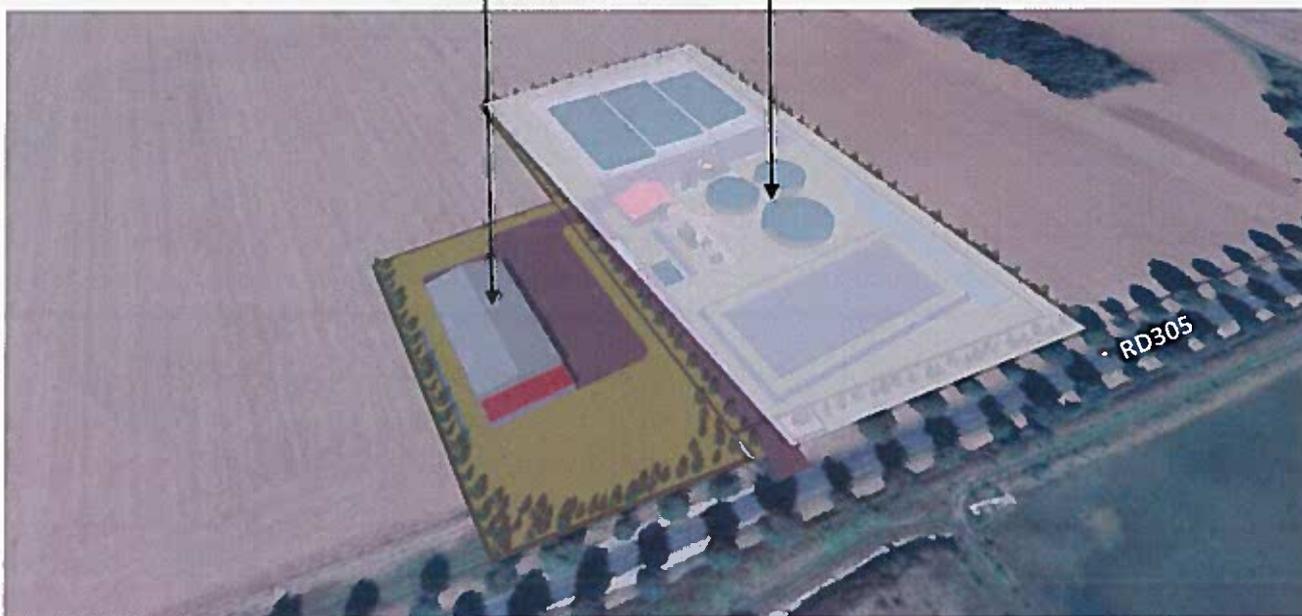
Dossier d'examen au cas-par-cas	Date : Juin 2019	A8
Unité de déconditionnement Normal Soupe	Echelle : 1 / 25 000	
Périmètres de protection de captages	Impact et Environnement	

Fond Scan 25 IGN

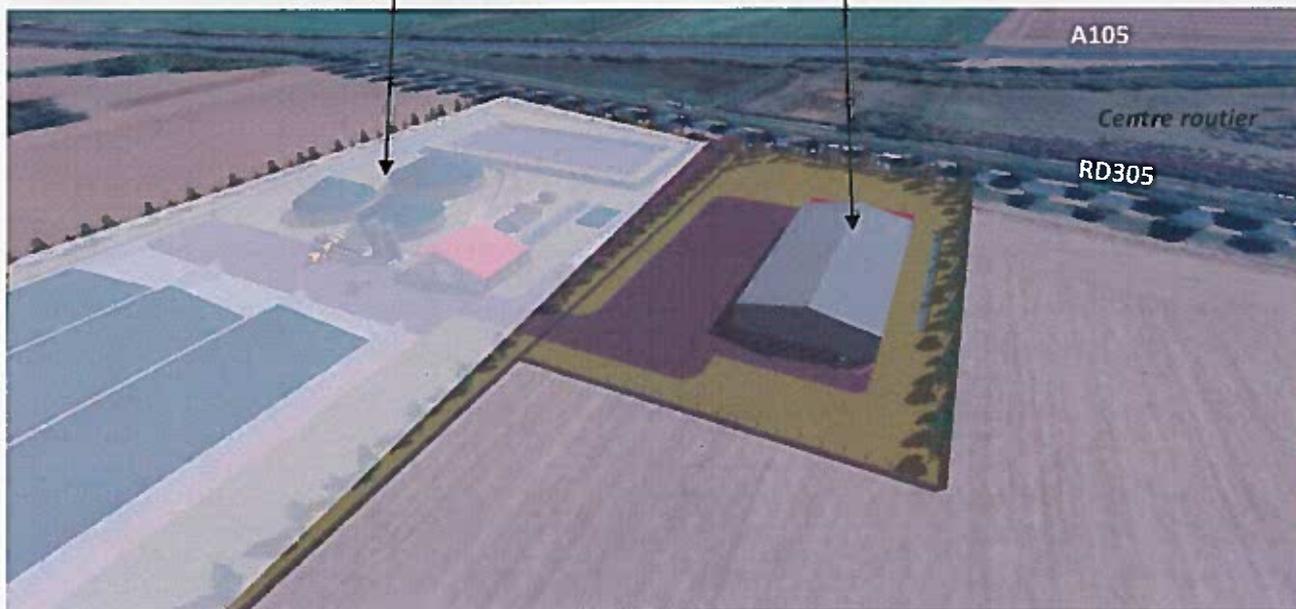
Annexe 9 : Insertion paysagère du site Normal Soupe

VUES AERIENNES DU SITE – SITUATION PROJET

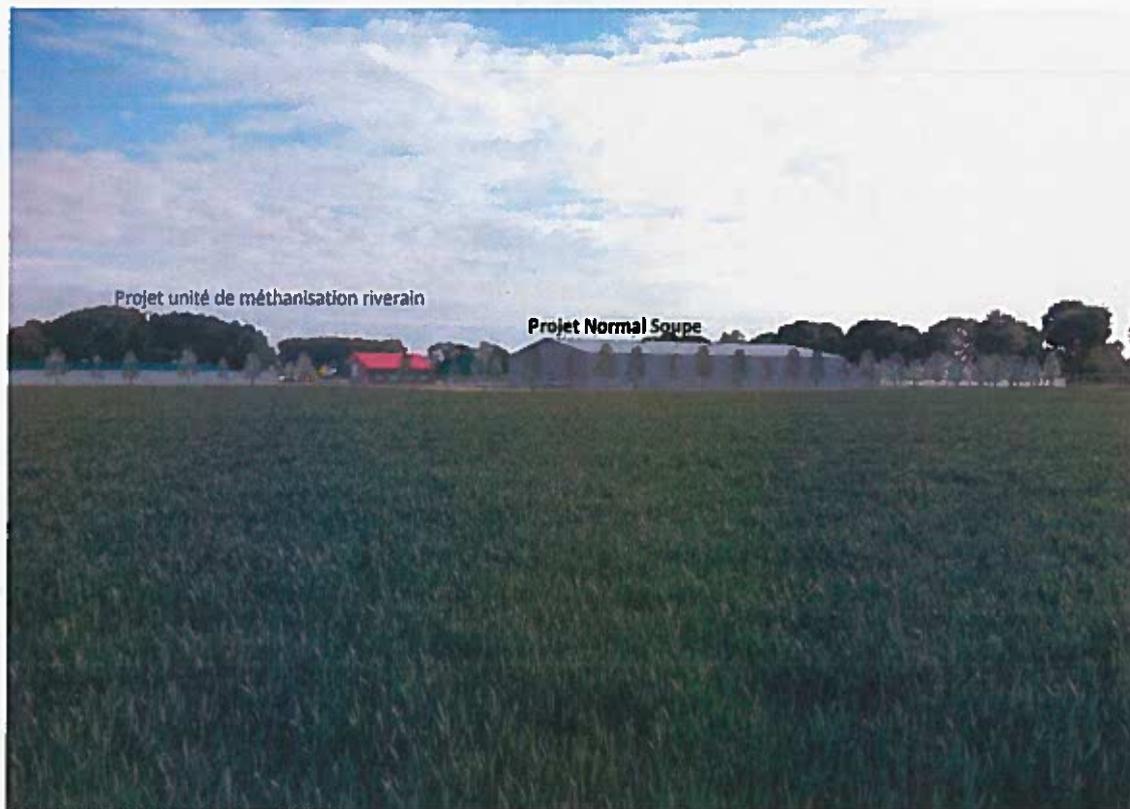
Projet Normal Soupe **Projet riverain : unité de méthanisation**



Projet riverain : unité de méthanisation **Projet Normal Soupe**



**INSERTION PAYSAGERE ET RECHERCHE DE COHERENCE
AVEC LE PROJET RIVERAIN D'UNITE DE METHANISATION**



Annexe 10 - Notice de présentation du projet SEVALOR

Table des matières

1.	Présentation du demandeur	2
2.	Présentation du site	3
3.	Présentation du projet	3
3.1.	Description succincte du projet	3
3.2.	Matières entrantes	4
3.2.1.	Matières admissibles	4
3.2.2.	Le gisement ciblé - Origine des matières et déchets - capacité de traitement	5
3.2.3.	Les déchets non admis	7
3.3.	Étapes principales de traitement	7
3.4.	Matières sortantes et débouchés	9
3.4.1.	Soupe organique	9
3.4.2.	Refus de déconditionnement et matières déclassées	10
4.	Justification de la demande d'autorisation	10
4.1.	Justification au regard de la planification régionale	10
4.2.	Objectifs du projet	12
4.3.	Avantages du projet	13

1. Présentation du demandeur

SEVALOR est porté par la société Normal Soupe qui regroupe deux acteurs de la filière biodéchets francilienne : un groupement de 5 méthaniseurs agriculteurs d'une part et Moulinot Compost & Biogaz d'autre part.

La société Normal Soupe a été créée à l'initiative de 5 méthaniseurs agricoles pionniers de l'injection en Ile-de-France ou à sa périphérie immédiate (Aube). Ces derniers, en recherche de gisements complémentaires vertueux pour alimenter leurs sites, ont fait le choix de mutualiser leurs moyens et ainsi créer Normal Soupe en vue de gérer leur approvisionnement en soupe de biodéchets. Soucieux de la qualité du digestat épandu sur leurs terres et désirant créer un partenariat durable, ils ont préféré, plutôt que de travailler avec les groupes industriels du déchet, collaborer avec une structure à taille humaine et partageant les mêmes valeurs.

De l'autre, Moulinot Compost & Biogaz est une entreprise sociale et solidaire, spécialisée dans la collecte et la valorisation des déchets alimentaires franciliens. En plus d'accompagner la mise en place du tri à la source et de collecter les déchets alimentaires d'une grande variété de producteurs, Moulinot œuvre à la création d'outils industriels locaux de traitement afin de développer des filières vertueuses pour valoriser ses collectes de proximité. C'est ainsi, qu'en complément de son activité de compostage, Moulinot a souhaité travailler avec des acteurs engagés de la méthanisation agricole afin de permettre une valorisation à la fois énergétique et agronomique de ses collectes.

Partageant les mêmes valeurs et motivations, Normal soupe et Moulinot ont ainsi, après près de deux ans d'échanges et de rencontres, signé un partenariat sur 10 ans, d'approvisionnement en soupe organique.

Ce partenariat s'est concrétisé par la création par Moulinot d'une plateforme de transfert et prétraitement à Stains, au Nord de Paris, permettant de préparer une soupe organique de qualité, ensuite acheminée vers les unités de méthanisation agricoles, membres de Normal Soupe, afin d'être valorisée en biométhane et en fertilisant organique.

L'expérience acquise par le fonctionnement de ce premier site a permis de valider le modèle développé par Moulinot et Normal Soupe. En effet, en plus d'être techniquement et économiquement viable, ce dernier favorise la mise en place de partenariats gagnant-gagnant entre les différents acteurs de la chaîne et permet une reconnexion de l'urbain et du rural ainsi qu'une valorisation et une répartition pertinente des savoir-faire (mise en place du tri à la source, collecte et préparation d'une part, et méthanisation et épandage de l'autre).

Désireux d'aller plus loin dans leur démarche commune et de proposer de nouvelles solutions pour pallier à la pénurie de capacités de prétraitement de biodéchets en Ile-de-France, les deux acteurs ont décidé d'élargir leur partenariat en mutualisant leurs moyens et compétences afin de créer ensemble un nouveau maillon territorial de massification et préparation de biodéchets. Pour porter ce projet, Moulinot a ainsi rejoint la société Normal Soupe.

2. Présentation du site

Le projet SEVALOR est implanté au Nord de la commune de Réau (77), dans une zone agricole située à près de 800 mètres des premières habitations.

Situation et caractéristiques du site

Situation géographique de la commune de Réau	La commune de Réau est située à l'ouest du département de la Seine-et-Marne, à la périphérie du département de l'Essonne. Réau est située à moins de 10 km de Melun et à environ 30 km de Paris.
Situation géographique du projet	Le projet est implanté au Nord de la commune de Réau
Adresse du site	Route départementale 305 77550 REAU
Coordonnées géographiques	Long. 02 ° 37 ' 34 " 01E Lat. 48 ° 37 ' 15 "62N
Moyens d'accès	RD305
Surface du site	Environ 1,15 ha

3. Présentation du projet

3.1. Description succincte du projet

Ce site sera destiné à :

- Massifier des collectes de proximité réalisées en petits ou moyens porteurs avant de les acheminer par des véhicules de capacité plus importante vers les sites de valorisation ;
- Prétraiter les collectes de biodéchets afin de préparer une matière de qualité qui puisse être directement valorisée sur les unités de méthanisation agricoles partenaires situées à proximité de l'installation. La plateforme sera ainsi équipée :
 - D'une ligne de déconditionnement afin d'extraire la fraction organique à valoriser des matières indésirables (sacs plastiques, emballages et éventuelles erreurs de tri), permettant ainsi d'obtenir une pulpe organique, dite "soupe organique", de qualité ;
 - D'une unité d'hygiénisation permettant de chauffer la matière à 70°C pendant au moins 1h afin de garantir l'innocuité de la soupe organique et ainsi répondre aux exigences sanitaires liées à la gestion des sous-produits animaux.

3.2. Matières entrantes

3.2.1. Matières admissibles

Les matières admissibles seront majoritairement des biodéchets au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement et seront par conséquent des déchets non dangereux. D'autres déchets organiques non dangereux qui auraient un intérêt agronomique et/ou énergétique pourraient également être intégrés à la liste des matières admissibles à condition d'être compatibles avec les processus de prétraitement et de méthanisation.

Au regard de la liste des déchets définie par la décision n° 2014/955/UE, les principales catégories de déchets admissibles sur le site seront les suivantes :

Liste des principales catégories de déchets admissibles en référence à la décision n° 2014/955/UE

Code déchet	Dénomination
02 02	Déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et autres aliments d'origine animale
02 02 03	Matières impropres à la consommation ou à la transformation
02 03	Déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao, du café, du thé et du tabac, de la production de conserves, de la production de levures et d'extraits de levures, de la préparation et de la fermentation de mélasses
02 03 04	Matières impropres à la consommation ou à la transformation
02 05	Matières impropres à la consommation ou à la transformation provenant de l'industrie des produits laitiers
02 05 01	Matières impropres à la consommation ou à la transformation
02 06	Déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie
02 06 01	Matières impropres à la consommation ou à la transformation
02 07	Déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao)
02 07 04	Matières impropres à la consommation ou à la transformation
16 03	Loupés de fabrication et produits non utilisés
16 03 06	Déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05
20 01	Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément)
20 01 08	Déchets de cuisine et de cantine biodégradable
20 03	Autres déchets municipaux
20 03 02	Déchets de marchés

Au regard de la réglementation sanitaire relative aux sous-produits animaux, seuls les sous-produits animaux de catégorie 3 (SPA3) seront autorisés sur le site. A ce titre, une demande d'agrément sanitaire sera effectuée au titre du règlement CE n°1069/2009 pour les activités suivantes :

- Article 23, point 1) alinéa a : Établissements et usines sous leur contrôle, actifs à un stade quelconque de la production, du transport, de la manipulation, de la transformation, de l'entreposage, de la mise sur le marché, de la distribution, de l'utilisation ou de l'élimination des sous-produits animaux et des produits dérivés ;
- Article 24, point 1) alinéa h : la manipulation de sous-produits animaux après leur collecte, sous la forme d'opérations telles que le tri, la découpe, la réfrigération, la congélation, le salage ou l'enlèvement des peaux et des cuirs ou de matériels à risque spécifiés.

La demande portera en priorité sur les sous-catégories suivantes de SPA3 :

Liste des principales sous-catégories de SPA3 admissibles

Sous-catégorie SPA3	Dénomination
3 – 10 e)	Les sous-produits animaux issus de la fabrication de produits destinés à la consommation humaine, y compris les os dégraissés, les cretons et les boues de centrifugeuses ou de séparateurs issues de la transformation du lait
3 – 10 f)	Les produits d'origine animale ou les aliments contenant de tels produits, qui ne sont plus destinés à la consommation humaine pour des raisons commerciales ou en raison de défauts de fabrication ou d'emballage ou d'autres défauts n'entraînant aucun risque pour la santé humaine ou animale
3 – 10 g)	Les aliments pour animaux familiers et les aliments pour animaux d'origine animale ou qui contiennent des sous-produits animaux ou des produits dérivés, qui ne sont plus destinés à l'alimentation animale pour des raisons commerciales ou en raison de défauts de fabrication ou d'emballage ou d'autres défauts n'entraînant aucun risque pour la santé humaine ou animale
3 – 10 p)	Déchets de cuisine et de table autre ceux visés à l'article 8, point f)

3.2.2. Le gisement ciblé - Origine des matières et déchets - capacité de traitement

Le site SEVALOR sera dimensionné pour accueillir jusqu'à 40 000 tonnes de matières entrantes par an. Cette capacité de réception a été pensée de manière à assurer un approvisionnement du site par des collectes de proximité tout en permettant des économies d'échelle.

ANNEXE 10 -Notice de présentation du projet SEVALOR

Si le site est dimensionné pour réceptionner 40 000 tonnes de biodéchets par an, une montée en charge progressive est prévue, en lien avec le développement de l'activité de collecte de Moulinot (principal apporteur de matières) et de la filière plus généralement.

Les estimations de montée en charge sont présentées dans le tableau ci-dessous. Elles pourront être amenées à évoluer selon le rythme de déploiement de la collecte sélective des biodéchets, par laquelle un nombre croissant d'acteurs seront concernés dans les années à venir.

Estimations de montée en charge de l'installation SEVALOR

Année	Année 1*	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Estimations de réception (t/an)	10 000 - 15 000	15 000 - 20 000	20 000 - 25 000	25 000 - 30 000	30 000 - 40 000

* L'ouverture du site est prévue à l'automne 2021

L'installation SEVALOR sera logiquement approvisionnée en priorité par des collectes réalisées dans la zone Sud / Sud-Est de l'Île-de-France, correspondant aux départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, et de façon plus minoritaire aux départements limitrophes, notamment l'Essonne ou le Val de Marne. Dans une moindre mesure, des collectes provenant de Paris, notamment sa partie Sud, pourront aussi être massifiées sur un site de transfert situé à proximité immédiate, avant d'être transférées à Réau pour être prétraitées au plus proche des installations de valorisation. Le site sera en premier lieu alimenté par des collectes assurées par Moulinot mais est également destiné à être ouvert à d'autres opérateurs à condition qu'ils soient en mesure de garantir la même qualité de flux et de traçabilité des matières.

3.2.3. Les déchets non admis

De manière générale, toutes les matières incompatibles avec les processus de de réception, de prétraitement (déconditionnement et hygiénisation) ou de valorisation organique (méthanisation et compostage) ou susceptibles de dégrader la qualité agronomique et/ou sanitaire de la soupe organique ou encore de détériorer les équipements de préparation ne seront pas admis sur le site.

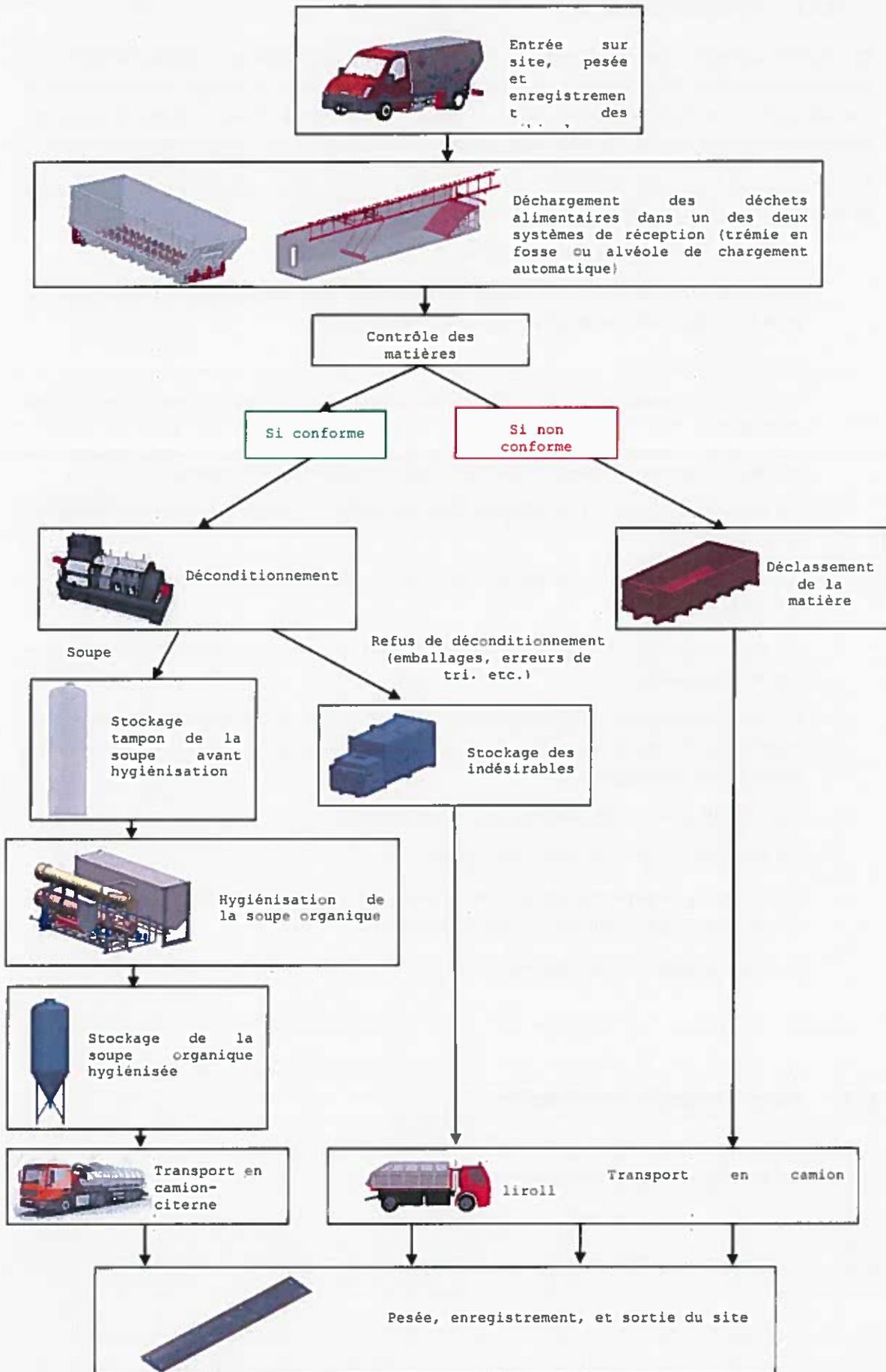
Les matières suivantes seront interdites sur le site (liste non exhaustive) et identifiées comme telles dans le cahier des charges des matières acceptées :

- Les déchets dangereux au sens de l'article R.541-8 du code de l'environnement
- Les déchets contenant un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection
- Les produits explosifs
- Les déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés, même après traitement par désinfection
- Les déchets ayant été en contact avec des produits biocides ou phytosanitaires
- Les sous-produits animaux de catégorie 1 tels que définis à l'article 8 du règlement européen (CE) n°1069/2009
- Les sous-produits animaux de catégorie 2 tels que définis à l'article 9 du règlement européen (CE) n°1069/2009
- Les sous-produits animaux de catégorie 3 ne relevant pas des sous-catégories autorisées par l'agrément sanitaire
- Les sous-produits animaux de catégorie 3 présentant un état de dégradation avancé (présence d'asticots et/ou de moisissures, odeur de décomposition, etc.) susceptible d'entraîner un déclassement en catégorie 2.
- Les déchets verts (e.g. déchets de jardins et de parcs)
- Les boues issues du traitement d'eaux usées
- Les sacs opaques quelle que soit leur contenance : seuls les biodéchets contenus dans des sacs transparents (biodégradables ou non) seront tolérés
- Les corps étrangers (métal, plastique, etc.)

3.3. Étapes principales de traitement

Les principales étapes du procédé technique qui sera mis en œuvre dans le cadre du projet SEVALOR sont illustrées sur le schéma synoptique ci-après.

ANNEXE 10 -Notice de présentation du projet SEVALOR



3.4. Matières sortantes et débouchés

3.4.1. Soupe organique

La grande majorité de la soupe organique préparée sur le site de SEVALOR sera acheminée sur les cinq unités de méthanisation agricoles membres de Normal Soupe (cf. tableau ci-dessous), qui en assureront directement la valorisation énergétique (production de biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel) et agronomique (épandage du digestat sur leurs terres agricoles).

Présentation des unités de méthanisation agricoles membres de Normal Soupe

Installation	Adresse	CP	Ville	Valorisation énergétique	Valorisation agronomique
O'Terres Energies	3 rue du Château	77260	Ussy-sur-Marne	Injection du biométhane	Epandage in-situ
Bassée Biogaz	RD 49 Lieu-dit « Le Parc aux Poulains »	77114	Noyen-sur-Seine		
Sénart Bio Energie	Ferme de Galande	77550	Réau		
Panais Energie	Rue du 14 juillet sur la D48	10410	Thennelières		
Bio'Seine	9 route de Droupt	10170	10170		

La force du projet SEVALOR réside dans le fait qu'il est porté en partie par le groupement de méthaniseurs agricoles Normal Soupe, ce qui permet donc de sécuriser les débouchés pour la soupe organique qui sera préparée sur le site de Réau.

Plus globalement, la méthanisation agricole est en plein développement. Plusieurs porteurs de projets de méthanisation agricole, notamment en Seine-et-Marne, se sont montrés intéressés pour recevoir de la soupe organique hygiénisée, qui ne nécessite quasiment aucun investissement supplémentaire, mise à part un système de réception pour les intrants liquides (cuve ou fosse enterrée) dont un certain nombre de sites sont déjà équipés.

Par ailleurs, en tant que pionniers de l'injection en Ile-de-France et membres actifs de l'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France (AAMF), les acteurs de Normal Soupe pourront aisément identifier d'autres partenaires partageant la même philosophie pour valoriser l'éventuel surplus de soupe.

3.4.2. Refus de déconditionnement et matières déclassées

Les refus de déconditionnement ainsi que les éventuelles matières déclassées à l'étape de contrôle visuel seront stockés respectivement dans un compacteur et une benne dédiée afin d'être acheminés vers une unité de valorisation énergétique (incinération). Des réflexions sont en cours pour tenter d'affiner les modes de valorisation de ces refus (sur-tri en vue d'un compostage, envoi vers une préparation de CSR, recyclage matière pour une partie).

4. Justification du projet et de sa localisation

4.1. Justification au regard de la planification régionale

Gisement de biodéchets francilien

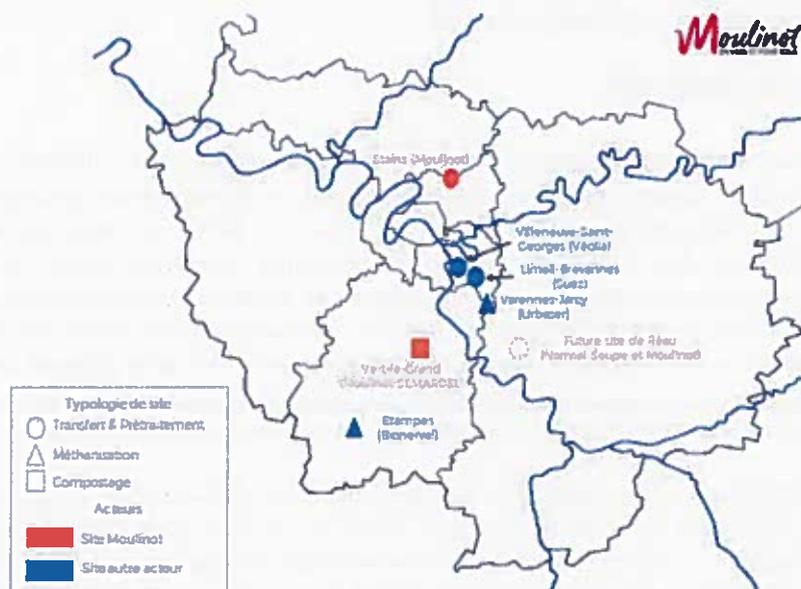
Les données de l'ORDIF ou du PRPGD 2019 (plan régional de prévention et de gestion des déchets) de la Région Ile-de-France évaluent le gisement global de biodéchets francilien à 1,1 Millions de tonnes, et, en prenant en compte des hypothèses de mobilisation progressives et des actions de prévention, le gisement collectable à 426 000 tonnes en 2025 puis 495 000 tonnes en 2031.

Selon l'Ordif (Observatoire Régional des Déchets d'Ile de France), les collectes de déchets alimentaires représentent à peine plus de 100 000 tonnes par an actuellement. Ainsi, le potentiel de développement de ces collectes est considérable et sera exponentiel avec la prochaine échéance fixée au 31 décembre 2023 de généraliser ce type de collectes, notamment pour les centres urbains.

Aussi, le projet de SEVALOR a été dimensionné afin d'anticiper le développement de l'activité de collecte de Moulinot (croissance annuelle moyenne de plus de 80% depuis sa création) et plus largement celui de la filière en générale. Le site de SEVALOR aura ainsi vocation à recevoir les collectes assurées par Moulinot, en privilégiant les points de collecte à proximité du site dans la zone Est / Sud-est de l'Ile de France, mais également des collectes locales d'opérateurs extérieurs. Situé à environ 30 km de Paris, le site SEVALOR sera en effet un exutoire de choix pour les collectivités locales qui seront amenées à développer la collecte des biodéchets sur leur territoire. A titre d'exemple, le département de Seine-et Marne constitue un vivier de collecte important avec notamment plus de 400 établissements d'enseignement recensés.

Capacité de prétraitement en Ile-de-France

A ce jour, les différentes capacités connues en Ile de France sur le prétraitement de déchets alimentaires sont recensées dans la cartographie ci-dessous.



Cartographie des sites de réception de biodéchets en Ile-de-France

Elles représentent un total de plus de 150 000 tonnes déchets alimentaires réparties comme suit :

Implantation	Entreprise	Capacité autorisée
Stains	Moulinot	40 000 t
Vert le Grand	Moulinot	1 500 t
Etampes	Saria	40 000 t
Villeneuve St Georges	Veolia	50 000 t
Limeil Brevannes	Suez	10 000 t
Varennes Jarcy	Urbaser	20 000 t

Aux vues des estimations de gisements collectables, le PRPGD 2019 de la Région Ile-de-France préconise le « développement d'un réseau de sites intermédiaires de massification et de préparation (déconditionneur / hygiénisateur) des biodéchets SPA 3 ». En effet, en comparant les capacités de pré-traitement de déchets alimentaires franciliennes actuelles, qui s'élèvent à 150 000 tonnes au gisement collectable en 2025 (426 000 tonnes) puis en 2031 (495 000 tonnes), on constate un besoin considérable et durable en capacités de prétraitement, en particulier en capacités d'hygiénisation qui sont à dates inférieures à celles de déconditionnement.

Etat des lieux des exutoires à proximité

Il n'existe à date aucune installation de traitement capable de recevoir des déchets alimentaires bruts en Seine-et-Marne. En effet, comme illustré sur la carte ci-avant, en Ile-de-France, seulement trois sites de valorisation sont équipés et agréés pour réceptionner des SPA3 non déconditionnés ni hygiénisés et sont toutes situées dans l'Essonne. Il s'agit de l'unité de méthanisation industrielle d'Urbaser à Varennes Jarcy dont une ligne de méthanisation serait dédiée à la valorisation de déchets alimentaires, de l'unité de méthanisation industrielle de Saria à Etampes et de la plateforme pilote de compostage de Moulinot à Vert-le-Grand. Ces installations représentent une capacité autorisée maximale de seulement 61 500 tonnes de biodéchets, ce qui explique pourquoi l'ORDIF évalue que la moitié ou presque des collectes franciliennes de biodéchets est traitée hors Ile de France.

Quelques projets d'implantation de méthaniseurs industriels sont en réflexion mais à des stades plus ou moins avancés. A l'inverse il existe de nombreuses unités de méthanisation agricoles en Ile-de-France, tout particulièrement en Seine-et-Marne, département francilien qui accueille le plus d'unités (existantes ou en projet), dont un nombre croissant intéressé pour recevoir des déchets alimentaires à condition qu'ils soient prétraités (déconditionnés et hygiénisée) et sous condition d'obtention d'un agrément sanitaire.

4.2. Objectifs du projet

Le site de SEVALOR aura deux objectifs principaux :

- Optimiser le schéma logistique de collecte et valorisation des biodéchets en Ile-de-France

En venant compléter la plateforme de transfert et prétraitement de Moulinot à Stains (Nord de Paris), le site permettra d'optimiser davantage le schéma logistique actuel développé par Moulinot en partenariat avec Normal Soupe. L'installation constituera en effet un nouveau maillon de massification permettant de regrouper les collectes de proximité (Est et Sud-Est de l'Ile-de-France) assurées par Moulinot ou d'autres acteurs locaux. De plus, située à proximité des unités de méthanisation agricoles de Normal Soupe (localisées en Seine-et-Marne et au nord de l'Aube), l'installation pourra réceptionner des flux massifiés aux portes de Paris afin qu'ils soient préparés au plus proche de ces sites de valorisation partenaires. Ce site contribuera ainsi à réduire significativement les distances actuelles de transport des biodéchets collectés en Ile-de-France. En effet, selon l'ORDIF près de la moitié des biodéchets collectés en Ile-de-France est aujourd'hui traitée hors Ile-de-France, faute de capacités de prétraitement des biodéchets suffisantes.

- Continuer à développer la filière de valorisation des biodéchets en s'appuyant sur les unités de méthanisation agricoles déjà existantes

A l'instar de la plateforme de transfert et prétraitement de Moulinot à Stains, le projet SEVALOR s'articule en faveur du développement de la filière de valorisation des biodéchets en s'appuyant sur un réseau d'unités de méthanisation agricoles existantes. L'expérience montre que ces sites de valorisation sont intéressés pour recevoir des biodéchets afin d'augmenter leur production de biométhane, et contribuer à la qualité agronomique de leur digestat tout en se reconnectant au monde urbain à l'heure de l'agribashing. Toutefois, la grande majorité de ces installations étant dédiée avant tout à la méthanisation d'intrants agricoles, elles ne sont pas équipées pour déconditionner et/ou hygiéniser des sous-produits animaux (de catégorie 3) et ne peuvent donc pas réceptionner en direct les collectes de déchets alimentaires.

Aussi, créer un maillon intermédiaire, en amont de ces unités de méthanisation agricoles, qui soit équipé d'une ligne complète de déconditionnement et d'hygiénisation des biodéchets, permet de préparer une matière de qualité qui peut être directement valorisée sur des unités de méthanisation agricoles tout en mutualisant ces outils de prétraitement entre plusieurs sites.

4.3. Avantages du projet

Les capacités franciliennes de prétraitement de déchets alimentaires étant actuellement bien inférieures au gisement collectable, le projet SEVALOR permettra de détourner 40 000 tonnes de déchets alimentaires de l'incinération et du stockage. La soupe organique produite à partir des collectes de biodéchets fera l'objet d'une valorisation à la fois énergétique et agronomique via respectivement la production de biométhane injecté dans le réseau de gaz et l'épandage du digestat directement sur les terres des agriculteurs méthaniseurs partenaires. Via le prétraitement de 40 000 tonnes de déchets alimentaires, SEVALOR permettra ainsi la production de 30 GWh de gaz renouvelable et 36 000 tonnes de digestat, qui pourront respectivement chauffer 5 000 logements basse consommation et fertiliser 1 200 hectares de terres agricoles.

